

**Activités professionnelles garanties**

Le **preneur d'assurance** a déclaré à la souscription du **module** exercer les **activités professionnelles** suivantes:

- Création, exploitation et maintenance d'une plateforme mettant en relation des Freelances et des clients Particuliers ou Professionnels; Missions réalisées par le biais de la plateforme de type Marketplace, permettant la mise en relation de freelances avec des Particuliers ou des Professionnels dans les domaines suivants : -Spectacles Musicaux, concerts privés ou non - Ateliers artistiques - Arts digitaux - Spectacles vivants - Expositions d'oeuvres artistiques

**Le tableau des garanties et des franchises**

**Garanties RC Pro – Tous Risques Métiers des services**

	Plafond de garantie		Franchise	
<b>RC Pro / RC Après-livraison – Tous Risques Métiers des services</b>	<b>1 000 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
Incluant les <b>sous-plafonds de garantie</b> suivants :				
Réclamations à votre encontre				
<b>Dommmages corporels</b>	<b>1 000 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>0,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
<b>Dommmages matériels</b>	<b>1 000 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
<b>Dommmages immatériels consécutifs</b>	<b>1 000 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
<b>Dommmages Immatériels non consécutifs</b>	<b>1 000 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
Garanties Avantages Plus				

Atteinte à votre réputation	50 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Remplacement d'un homme clé	50 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Contestation de créance	50 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Extension de garantie - Protection Juridique	<p>France, Monaco et Andorre : 50 000 € TTC par <b>litige</b> incluant les <b>sous-plafonds de garantie</b> tels que détaillés à la Rubrique 7. « Les montants pris en charge » de la 3ème Partie – « Extension de garantie - Protection Juridique » des Conventions Spéciales régissant le présent <b>module</b>.</p> <p>Hors France, Monaco et Andorre : 5 000 € TTC par <b>litige</b></p> <p>Il est rappelé que l'extension de garantie - Protection Juridique est acquise aux <b>adresses</b> assurées situées en France métropolitaine, ou en Principautés d'Andorre et de Monaco.</p>			

**Clauses particulières**

**Déclaration d'absence de SINISTRALITE**

A la date de souscription du présent **module**, le **preneur d'assurance** déclare pour le compte de l'**assuré** :

- N'avoir, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucun **sinistre** ni d'aucune mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité ;
- Ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des **sinistres** ou mises en cause susceptibles d'engager sa responsabilité.

Le **preneur d'assurance** atteste de l'exactitude de cette déclaration qui est le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du **module**. L'**assuré** reconnaît avoir été informé de ce que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de lui entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

**Disposition particulière :**

**EXCLUSION ADDITIONNELLE – ORGANISATION D'EVENEMENTS ET/OU CONCERTS**

SONT EGALEMENT EXCLUS DES GARANTIES LES **RECLAMATIONS** OU **DOMMAGES** RÉSULTANT DE L'ORGANISATION D'EVENEMENTS ET/OU CONCERTS.

**EXCLUSION ADDITIONNELLE – ORGANISATION D'EXPOSITIONS ORGANISEES HORS DE FRANCE**

SONT EGALEMENT EXCLUS DES GARANTIES LES **RECLAMATIONS** OU **DOMMAGES** RÉSULTANT DE L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS ORGANISÉES HORS DE FRANCE

**ETENDUE GEOGRAPHIQUE / JURIDICTION ET LOI APPLICABLES - MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA**

Les garanties prévues par le présent **module** sont applicables dans le monde entier, dans les conditions définies ci-après.

Le présent **module** n'est pas applicable lorsqu'une obligation d'assurance est imposée par la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considéré.

Les indemnités mises à la charge de l'**assuré** et les **frais de défense** engagés par l'**assuré** à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en euros au jour de la fixation du montant des **dommages** ou de la date des factures.

DEMEURENT EXCLUES DES GARANTIES :

- LES **RECLAMATIONS** INTRODUITES À L'ENCONTRE DE TOUTE **FILIALE**, SUCCURSALE, POINT DE VENTE OU TOUT AUTRE ETABLISSEMENT OU SOCIÉTÉ DE L'**ASSURÉ** SITUÉE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE OU EN NOUVELLE CALEDONIE ; OU
- LES **DOMMAGES** SUBIS PAR TOUTE **FILIALE**, SUCCURSALE, POINT DE VENTE OU TOUT AUTRE ETABLISSEMENT OU SOCIÉTÉ DE L'**ASSURÉ** SITUÉE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE OU EN NOUVELLE CALEDONIE.
- LES **RECLAMATIONS** INTRODUITES DEVANT TOUTE JURIDICTION OU TOUTE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUÉE AUX USA OU AU CANADA (OU DANS LEURS TERRITOIRES OU POSSESSIONS) ; OU
- LES **RECLAMATIONS** RELEVANT DU DROIT EN VIGUEUR AUX USA OU AU CANADA.

**SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE – HOTLINE**

En tant que client Hiscox, vous bénéficiez d'un service d'assistance juridique téléphonique gratuit, selon les modalités ci-dessous. Afin d'en bénéficier, il convient de mentionner la référence n°**M0ODC216104** lors de votre appel au numéro qui vous est dédié, le **09.70.84.00.86** (prix d'un appel local).

**1. Assistance juridique téléphonique**

Lors de votre appel au numéro ci-dessous, nous nous engageons à vous écouter et vous fournir des renseignements juridiques par téléphone dans tous les domaines du droit français.

Des juristes qualifiés sont à votre écoute pour :

- répondre à vos interrogations,
- vous informer sur vos droits,
- vous aider à rédiger un courrier,
- vous apporter des solutions concrètes et envisager avec vous, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner.

**2. Accompagnement préventif**

**Projet d'Assurance**

Assurances Professionnelles by Hiscox

**Module RC Pro – Tous Risques Métiers des services n°**  
RCP000039287

En prévention de tout litige, nous vous assistons sur simple demande dans la compréhension de documents juridiques.

**LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX CONSEILS JURIDIQUES  
DELIVRES PAR LES PROFESSIONS REGLEMENTEES, SEULES HABILITEES A LE FAIRE.**

**Activités professionnelles garanties**

Le **preneur d'assurance** a déclaré à la souscription du **module** exercer les **activités professionnelles** suivantes:

- Création, exploitation et maintenance d'une plateforme mettant en relation des Freelances et des clients Particuliers ou Professionnels; Missions réalisées par le biais de la plateforme de type Marketplace, permettant la mise en relation de freelances avec des Particuliers ou des Professionnels dans les domaines suivants : -Spectacles Musicaux, concerts privés ou non - Ateliers artistiques - Arts digitaux - Spectacles vivants - Expositions d'oeuvres artistiques

**Le tableau des garanties et des franchises**

**Garanties RC Exploitation et Employeur**

	Plafond de garantie		Franchise	
<b>RC Exploitation et Employeur</b>	<b>10 000 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
Incluant les <b>sous-plafonds de garantie</b> suivants :				
RC Exploitation - <b>Dommages corporels</b>	<b>10 000 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>0,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
RC Exploitation - <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>	<b>2 500 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
RC Exploitation - <b>Vol par préposés</b>	<b>30 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
RC Exploitation - <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>500 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
RC Exploitation - <b>Pollution accidentelle</b>	<b>800 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
RC Exploitation - <b>Intoxication alimentaires</b>	<b>800 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
RC Exploitation - <b>Service médical</b>	<b>2 500 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>
RC Exploitation - <b>Risques locatifs</b>	<b>500 000,00€</b>	<b>Par période d'assurance</b>	<b>500,00€</b>	<b>Par sinistre</b>

RC Employeur - Faute inexcusable / maladie professionnelle	2 500 000,00€	Par période d'assurance	0,00€	Par sinistre
RC Employeur - <b>Dommages corporels</b>	10 000 000,00€	Par période d'assurance	0,00€	Par sinistre
RC Employeur - <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>	2 500 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
RC Employeur - Pollution accidentelle	800 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
RC Employeur - Intoxication alimentaires	800 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
RC Employeur - Service médical	2 500 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
RC Dépositaire	15 000,00€	800 € par objet et 15,000 € par sinistre	500,00€	Par sinistre

**Clauses particulières**

**DÉCLARATION D'ABSENCE DE SINISTRALITE**

A la date de souscription du présent **module**, l'**assuré** :

- N'avoir, au cours des trois dernières années, fait l'objet d'aucun **sinistre** ni d'aucune mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité ;
- Ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des **sinistres** ou mises en cause susceptibles d'engager sa responsabilité.

L' **assure** atteste de l'exactitude de cette déclaration qui est le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du **module**. L' **assure** reconnaît avoir été informé de ce que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de lui entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat

**ETENDUE GEOGRAPHIQUE / JURIDICTION ET LOI APPLICABLES - MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA**

Les garanties prévues par le présent **module** sont applicables dans le monde entier, dans les conditions définies ci-après.

**Dispositions générales :**

Le présent **module** n'est pas applicable lorsqu'une obligation d'assurance est imposée par la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considéré.

Les **indemnités** mises à la charge de l' **assuré** et les **frais de défense** engagés par l' **assuré** à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en euros au jour de la fixation du montant des **dommages** ou de la date des factures.

**DEMEURENT EXCLUES DES GARANTIES :**

- LES **RECLAMATIONS** INTRODUITES À L'ENCONTRE DE TOUTE **FILIALE**, SUCCURSALE, POINT DE VENTE OU TOUT AUTRE ETABLISSEMENT OU SOCIETE DE L'**ASSURE** SITUEE EN POLYNESIE FRANCAISE OU EN NOUVELLE CALEDONIE ; OU

- LES **DOMMAGES** SUBIS PAR TOUTE **FILIALE**, SUCCURSALE, POINT DE VENTE OU TOUT AUTRE ETABLISSEMENT OU SOCIETE DE L'**ASSURE** SITUEE EN POLYNESIE FRANCAISE OU EN NOUVELLE CALEDONIE.

- LES **RECLAMATIONS** INTRODUITES DEVANT TOUTE JURIDICTION OU TOUTE AUTORITE ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUEE AUX USA OU AU CANADA (OU DANS LEURS TERRITOIRES OU POSSESSIONS) ; OU

- LES **RECLAMATIONS** RELEVANT DU DROIT EN VIGUEUR AUX USA OU AU CANADA.

**Dispositions particulières en cas de déplacement professionnel aux USA/Canada :**

Par dérogation partielle aux exclusions susvisées relatives aux **réclamations** introduites aux USA/Canada ou selon le droit en vigueur dans ces états, les garanties du présent **module** sont étendues aux déplacements professionnels de l' **assuré** ou **ses préposés** aux USA ou au Canada d'une durée inférieure à 3 mois.

**DEMEURE EXCLUE DES GARANTIES TOUTE ACTION OFFICIELLE OU INVESTIGATION PAR OU SUR DECISION OU ORDRE D'UN ORGANISME FEDERAL LOCAL OU DE L'AUTORITE GOUVERNEMENTALE AUX USA OU AU CANADA.**

**INTERVENTION DU CONTRAT**

LA POLICE INTERVIENT EN COMPLÉMENT OU À DÉFAUT DES GARANTIES QUE L' ASSURÉ AURAIT SOUSCRITES PAR AILLEURS.

**ASSURES ADDITIONNELS :**

Ont également la qualité d'assuré les prestataires réalisant les activités professionnelles, dans le seul cadre des missions réalisées par le biais des plateformes exploitées par le preneur d'assurance et ses filiales.

Lorsque plusieurs personnes ont la qualité d'assuré et sont juridiquement distinctes, elles sont considérées comme tiers entre elles pour les dommages Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs

LA POLICE N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LA RESPONSABILITE CIVILE DES ASSURES EN DEHORS DES MISSIONS PROPOSEES PAR LES PLATEFORMES DU PRENEUR D'ASSURANCE ET DE SES FILIALES.

Au titre d'un même sinistre, l'application de la garantie au profit des prestataires réalisant leurs missions par le biais de la plateforme du preneur d'assurance et de ses filiales est exclusive de l'application de la garantie au profit du preneur d'assurance et/ou de ses filiales assurées, et inversement.

Les prestataires réalisant leurs missions par le biais des plateformes du preneur d'assurance et de ses filiales ayant la qualité d'assuré uniquement dans le cadre des missions réalisées par le biais de la plateforme, ils conservent la faculté de former réclamation à l'encontre du preneur d'assurance et/ou de ses filiales assurées que Hiscox garantit par ailleurs pour l'édition, l'exploitation et la maintenance de la plateforme, conformément aux termes de la présente police.

Déclarations de l'assuré

LE PRENEUR D'ASSURANCE DÉCLARE :

- DISPOSER D'UN SERVICE RÉALISÉ PAR UN PRESTATAIRE EXTERNE DE SERVICE DE PAIEMENT POUR LA GESTION DES FLUX FINANCIERS SUR SON SITE ;
- NE PAS AVOIR RENONCÉ À RECOURS ENVERS SES COCONTRACTANTS (SOUS-TRAITANTS, BUREAUX D'ÉTUDES, TITULAIRES DES BREVETS QU'IL EXPLOITE, FOURNISSEURS, ETC....) NI ACCEPTER DANS SES CONTRATS DES CLAUSES D'AGGRAVATION DE RESPONSABILITÉS (CLAUSE PÉNALE, TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ...).

Le preneur d'assureur déclare que les déclarations ci-dessus sont exactes et sont le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription de la police. Il reconnaît avoir été informé(e) de ce que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de lui entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

Extension de garantie Responsabilité Civile Exploitation– Dommages causés aux instruments de musique des musiciens intervenant via la plateforme musilink.com

**Nous** garantissons les instruments de musique appartenant aux musiciens dans le cadre de prestations réalisées en tant que freelances via **votre** plateforme, à hauteur maximum de 5000€ par an et après application d'une **franchise** de 500€.

Ces garanties s'appliquent en cas de vol, tentative de vol ou de vandalisme, de dégât des eaux ou d'incendie, de casse accidentelle provoquée par le client du freelance ou par un **tiers** A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE. La valeur d'indemnisation retenue est :

- La valeur à neuf en cas de production d'une facture d'achat neuf de moins d'un an. - La valeur de remplacement à dire d'expert, vétusté déduite, dans tous les autres cas.

CONDITION DE GARANTIE - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

LA GARANTIE N'EST ACCORDÉE QUE SI L' ASSURÉ FORMALISE PAR ÉCRIT SES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS VIS-À-VIS DE SES CLIENTS FINAUX, Y COMPRIS LA NATURE, LES MODALITÉS TECHNIQUES DE LA PRESTATION. CES ENGAGEMENTS PASSENT PAR L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DU SOUSCRIPTEUR OU DE SES FILIALES . IL S'OBLIGE À EN COMMUNIQUER COPIE À L' ASSUREUR SUR SA SIMPLE DEMANDE.

**EXCLUSIONS GÉNÉRALES**  
**SONT ÉGALEMENT EXCLUS :**

**- LES SINISTRES RÉSULTANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE SOUMISE À OBLIGATION D'ASSURANCE.**

**- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des prestataires lorsqu'elle est recherchée en dehors des missions proposées par la plateforme**

**- LES SINISTRES RESULTANT DES ACTIVITÉS ET/OU PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES PAR LES PRESTATAIRES DANS LE CADRE DES MISSIONS RÉALISÉES.**

**- LES SINISTRES RÉSULTANT DE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES SANS AVOIR SATISFAIT OU RESPECTÉ LES DISPOSITIONS DES LOIS, NORMES, RÉGLEMENTS, RÈGLES DE L'ART ET USAGES.**

12/16

Hiscox SA  
Succursale française

**Adresse** 12, quai des Queyries  
CS 41 177  
33072 Bordeaux Cedex  
France

T + 33 (0)5 56 67 71 77  
E hiscox.asspro@hiscox.fr



- LES SINISTRES RESULTANT DE TOUTE FORME DE MANIEMENTS DE FONDS PAR L'ASSURE (OU SES PREPOSES), QUEL QUE SOIT LE TYPE DE TRANSACTION FINANCIERE EFFECTUEE ET QUE CELLE-CI SOIT REALISEE DIRECTEMENT PAR L'ASSURE (OU SES PREPOSES) OU PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN TIERS, POUR SON PROPRE COMPTE OU POUR LE COMPTE D'AUTRUI.

- LES SINISTRES RESULTANT DU NON VERSEMENT OU DE LA NON RESTITUTION DE VALEURS, PAR VOUS OU VOS PREPOSES

- LES SINISTRES RESULTANT D'UN VOL COMMIS PAR LES PRESTATAIRES DANS LE CADRE DES MISSIONS REALISEES PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME.